

Département de la Corrèze  
**COMMUNE DE LE PESCHER**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 10 JANVIER 2020 A 20 H 30**

**Présents :** GALINON Éric – LAROCHE Vincent - REYGNER Laure - BROUSSOLLE Alain – HALLEWELL Anna – MARSALLON Olivier - NAVES Jean-Bernard – ROUME Thomas

**Absents :** CIRGUE David (procuration à LAROCHE Vincent) – NGUYEN Monique – VERGNE René

**Secrétaire de séance :** ROUME Thomas

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, trois points, à savoir :

- Acceptation d'un chèque bancaire de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS
- Contrat d'assurance statutaire du personnel
- Contrat de maintenance et assistance technique

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

**Rénovation de l'immeuble à usage de commerce (bar-restaurant). Demande de subvention.**

La commune envisage la rénovation de l'immeuble à usage de commerce (bar-restaurant). Le montant prévisionnel des travaux est de 153 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser des travaux de rénovation de l'immeuble à usage de commerce (bar-restaurant) dont le montant prévisionnel est de 153 000 € HT.
- Sollicite les aides du Conseil Départemental
- Charge Monsieur le Maire de solliciter un maximum d'aides auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Adopte le plan de financement suivant :

|  |           |
|--|-----------|
| ➤ Subvention Conseil Départemental au taux de 20 % : | 30 600 €  |
| ➤ Subvention Région « AAP ruralités » :              | 16 500 €  |
| ➤ Autofinancement :                                  | 105 900 € |

**Total : 153 000 €**

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien la réalisation projetée.

### **Rénovation du logement attaché au dernier commerce du village. Demande de subvention.**

La commune envisage la rénovation du logement attaché au dernier commerce du village. Le montant prévisionnel des travaux est de 153 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser des travaux de rénovation du logement attaché au dernier commerce du village dont le montant prévisionnel est de 153 000 € HT.
- Sollicite les aides du Conseil Départemental
- Charge Monsieur le Maire de solliciter un maximum d'aides auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Adopte le plan de financement suivant :

|  |          |
|--|----------|
| ➤ Subvention Conseil Départemental au taux de 20 % : | 30 600 € |
| ➤ Subvention Région « AAP habitat innovant » :       | 49 000 € |
| ➤ Autofinancement :                                  | 73 400 € |

---

**Total : 153 000 €**

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien la réalisation projetée.

### **Acceptation d'un chèque bancaire de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter un chèque bancaire d'un montant de 276.00 € adressé à la Commune de Le Pescher par BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS en remboursement de la location du photocopieur de la marque RICOH.

Ce chèque sera encaissé à l'article 7588 du budget principal.

### **Contrat de maintenance et assistance technique.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du contrat de maintenance et assistance technique proposé par la société CERIG informatique – 87260 Pierre-Buffière, d'un montant annuel de 202.75 € HT. Le contrat d'une durée de trois ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de ce contrat et autorise Monsieur le maire à le signer.

### **Contrat d'assurance statutaire du personnel.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'assurance de GROUPAMA pour l'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Il rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour une durée d'un an le contrat d'assurance statutaire du personnel.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de compléter la précédente délibération n° 2019-05 afin de valider le contrat pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire du personnel avec GROUPAMA pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Choix du maître d'œuvre pour les travaux de l'immeuble à usage de commerce (bar-restaurant) et de logement.**

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus par des cabinets d'architectes pour la rénovation de l'immeuble à usage de commerce (bar-restaurant) et de logement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis, décide de renégocier les tarifs avec les candidats avant de se prononcer. Il convient, tout de même, de retenir la proposition la plus attractive (après négociation) et qui répondra à toutes les conditions spécifiées dans le DCE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre.

**Questions diverses.**

**Vœux.**

Le Conseil Municipal décide que les vœux seront présentés aux habitants le dimanche 12 janvier 2020.

**Médaille de la famille.**

La cérémonie pour la remise de la médaille de la famille à Madame NGUYEN Monique aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 à la salle polyvalente. Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Sous-Préfet seront conviés pour cette journée.

**Sécurisation.**

La sécurisation du bâtiment de la Mairie a été réalisée. Il ne reste que la signalétique à afficher.

Les panneaux ont été commandés par l'entreprise ATS qui a réalisé l'installation.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire : ROUME Thomas

Le Maire : GALINON ÉRIC